



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 43652

## Texte de la question

M. Jean-Michel Couve souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives préoccupations de l'association des parents et amis des enfants des établissements fondés par l'abbé Oziol (APEFAO). Cette association implantée en Lozère s'occupe d'enfants handicapés profonds. Depuis de nombreuses années, de grands organismes sociaux ont favorisé la création de nombreux établissements sanitaires spécialisés dans l'accueil d'enfants handicapés. Ces enfants handicapés mentaux, au nombre de 854, résident dans 14 établissements de la région où 850 employés exercent leurs activités à temps plein. Malgré l'éloignement du domicile familial, les parents sont très satisfaits de l'accueil, de l'efficacité des soins et des résultats obtenus dans l'amélioration du comportement des enfants. Jusqu'à présent, ces familles choisissaient librement l'établissement sanitaire et social sous réserve des orientations fixées par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Il semblerait que la régionalisation des enveloppes budgétaires tende à remettre en cause cette liberté et entrave l'action de certains départements. C'est pourquoi cette association souhaite le maintien d'une enveloppe budgétaire nationale qui permettrait de compenser les frais entraînés par la prise en charge dans une région des personnes résidant dans un autre lieu, dépourvues de moyens d'accueil et qui ne pourraient supporter une dépense supplémentaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière. En effet, il pense à cet égard qu'il serait primordial de maintenir pour ces enfants un service et des soins de qualité et de rassurer ainsi, dans le même temps, leurs parents.

## Texte de la réponse

Les préfets de département ont compétence pour répartir les dotations de financement des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés qui leur sont allouées chaque année à partir d'une répartition régionale des crédits correspondants de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Ces modalités d'allocation des ressources ne remettent absolument pas en cause le libre choix d'un établissement par les parents de jeunes handicapés, notamment dans les départements qui ont depuis de nombreuses années une tradition d'accueil et de prise en charge de qualité des personnes lourdement handicapées. A travers cette procédure, un des objectifs poursuivis par l'action du Gouvernement est de réduire les disparités régionales de l'offre en matière d'équipements et d'institutions médico-sociales, d'en favoriser une meilleure répartition géographique, et de permettre ainsi aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes de disposer des services et des établissements dont elles ont besoin dans les meilleures conditions, et, notamment, dans la plus grande proximité possible de leur domicile. Cet objectif a été atteint en dix ans en ce qui concerne la majeure partie des structures (notamment pour les instituts médico-éducatifs, les centres d'aide par le travail, les foyers d'hébergement et les maisons d'accueil spécialisées). Pour accentuer encore cet effort le Gouvernement engage, dès cette année et pour les trois prochaines années, une politique ambitieuse pour laquelle il mobilise 1,5 milliard de francs imputés sur les budgets de l'Etat et de l'assurance maladie. S'ajoutant à la réalisation du premier plan quinquennal de création de places supplémentaires en établissements spécialisés destinés à l'accueil des personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers à double tarification et centres

d'aide par le travail) entamé en 1999, ce sont au total 2,5 milliards de francs qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des personnes handicapées. Ces moyens exceptionnels permettant de privilégier l'autonomie des personnes handicapées et leur maintien dans un milieu de vie ordinaire, mais aussi de créer des places supplémentaires et d'augmenter le nombre de plans disponibles pour les plus gravement handicapés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Michel Couve](#)

**Circonscription** : Var (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43652

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : santé et action sociale

**Ministère attributaire** : santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mars 2000, page 1762

**Réponse publiée le** : 11 septembre 2000, page 5292